

ARRETE voirie N° 2026/38

Arrêté Municipal Réglementant la circulation, le stationnement et la sécurité lors du feu d'artifice du 14 juillet 2026

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 557-1 et suivants, et R. 557-6-1 et suivants, relatifs à la mise sur le marché, l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

Considérant que le feu d'artifice du 14 juillet 2026 au soir va nécessiter, tant pour le bon déroulement de la manifestation que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de suspendre la circulation et le stationnement rue de Bayencourt à partir de 19 heures durant l'événement ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de Bayencourt, sur la section comprise entre le Centre de Culture et de Loisirs et le club-house des boulistes, le mardi 14 juillet 2026 à partir de 19 heures et jusqu'à la fin du tir (sauf pour les véhicules de secours). Une déviation sera mise en place par les services compétents.

Article 2 : Responsabilité technique L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur Antonio CARRASCO, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le strict respect des indications portées sur les emballages et des règlements de sécurité en vigueur. Celui-ci demeurera responsable des dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers.

Article 3 : Zone de tir La zone de tir, délimitée par Monsieur Antonio CARRASCO, est totalement interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sécurité afin d'empêcher l'accès du public.

Article 4 : Distance de sécurité Durant le tir, les spectateurs seront tenus de respecter la distance de sécurité maximale inscrite sur les emballages des articles pyrotechniques.

Article 5 : Signalisation La signalisation réglementaire de fermeture de rue et de déviation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'organisateur de la manifestation, à savoir la Commune de Ressons-sur-Matz.

Article 6 : Période d'application Le présent arrêté est applicable pour la soirée du mardi 14 juillet 2026, de 19 heures jusqu'à la fin des opérations de tir et de nettoyage/sécurisation du site.

Article 7 : Sanctions Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 8 : Exécution et ampliation Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ressons-sur-Matz,
- Monsieur le Garde-champêtre de la Commune de Ressons-sur-Matz,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Ressons-sur-Matz.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ressons-sur-Matz, le 10 juillet 2026.

Le Maire, **M. Alain DE PAERMENTIER**

